

# CELLULE DE LIAISON PECHE

## Projet éolien Dieppe Le Tréport

Date : 26 janvier 2024

### Participants :

<i>En présentiel</i>
Dimitri COLLARD (chargé de mission CRPMEM Hauts-de-France)
Aline MEIDINGER (responsable Pôle Environnement CRPMEM Normandie)
Jana COLLI-CANTONI (chargée de mission CRPMEM Normandie)
William DEVISMES (vice-président CRPMEM Normandie)
Charles-Eric CANONNE (Responsable des Relations Locales EMDT)
Yannick RAYMOND (Directeur des relations territoriales EMDT)
Jean-François BIGOT (Chef de projet RICEP)
Morgane MARCHAND (Chargée de projet RICEP)
+ marins pêcheurs normands et Hauts-de-France (cf. feuille d'émargement)

### Ordre du jour :

1. Présentation des travaux à venir et en cours, rappel des règles de navigation et de pêche pendant la phase travaux
2. Présentation de l'étude socio-économique et de l'état de référence par le RICEP
3. Présentation des méthodes possibles d'indemnisation individuelle

#### 1. Travaux en cours et règles de pêche et de navigation de la phase travaux

- Les travaux de préparation anti-affouillement sont en cours, la campagne devrait se terminer fin février/début mars. La pose de la deuxième couche anti-affouillement aura lieu en automne.
- Les règles de pêche et de navigation pendant la première année de la phase de construction sont :
  - La pêche aux arts traînants est interdite
  - La pêche aux arts dormants est possible en fonction des opérations en mer, soit dans la zone du parc soit dans le triangle vert en respectant une pastille d'exclusion de 150m autour des fondations éoliennes
- La navigation est autorisée sans conditions particulières, sauf déclaration aux navires chiens de garde et respect des zones d'exclusions en vigueur

*Les pêcheurs soulèvent la question de la reprise de la pêche durant la phase d'exploitation, elle semble compromise au regard de l'agencement des fondations et des câbles inter-éoliennes. Il est indiqué que ce point est bien pris et sera travaillé.*

## 2. Présentation des résultats de l'étude socio-économique par le RICEP

- L'étude est basée sur les données spatiales VALPENA et les données économiques issues des éléments comptables fournis par les armateurs. *Il est important que les pêcheurs se retrouvent dans ces résultats et les valident.*
- On distingue deux zones : l'Aire d'Etude Proche (AEP) qui regroupe toutes les mailles VALPENA interceptant le parc et le raccordement et l'Aire d'Etude Immédiate (AEI) qui concerne uniquement la zone d'implantation du parc et du raccordement. L'AEP représente 3,1 fois l'AEI.
- Sur la base des enquêtes VALPENA 2017, **114 navires sont concernés par l'AEP** (111 pour zone parc et 83 pour zone raccordement).

**NB : Les nouveaux arrivants seront aussi concernés par l'indemnisation, même s'ils n'ont pas été pris en compte dans l'étude socio-économique car elle repose sur des données de 2017.**

*Les pêcheurs posent la question du cas des navires étrangers fréquentant la zone, sont-ils pris en compte dans l'évaluation et seront-ils concernés par les indemnisations ?*

*EMDT : ce n'est pas prévu pour l'instant, on se trouve dans la limite des 12 miles françaises donc à priori l'indemnisation ne s'adresse pas à ces navires.*

### Dépendance économique à la zone :

- **La dépendance économique moyenne sur la zone projet (AEP) est de 6%** (=6% du chiffre d'affaires de l'ensemble des navires est produite sur cette zone). Certains segments de métier sont plus dépendants à la zone que d'autres, notamment les navires < à 12m (AEP représente 13% du chiffre d'affaires des arts traînants <12m).
- Il y a aussi des différences individuelles, certains navires sont plus dépendants à la zone AEP que d'autres : une dizaine de navires ont une dépendance >10%, une vingtaine entre 10 et 20%. **Le risque individuel n'est pas le même pour tous, d'où la nécessité de faire du traitement au cas par cas dans les compensations individuelles.**
- En termes de chiffre d'affaires, la zone AEP représente 3,1 M€ pour la branche armement. Les ports de Dieppe et du Tréport sont particulièrement concernés. Les activités de pêche créent aussi de l'activité à terre, à hauteur de 1,5M€ pour la branche fournisseurs de biens et services et 4,2M€ pour la branche aval. Le cumul des trois branches sur AEP représente environ **4,6M€ par an en valeur ajoutée.**
- L'activité de pêche n'est pas linéaire d'une année sur l'autre, un navire peut être présent une année mais pas l'autre d'où l'importance de prendre une période de référence assez longue pour l'indemnisation. *L'idée est d'indemniser au maximum la perte d'activité qui a lieu sur la zone.*

### Impact des travaux à l'échelle collective et individuelle :

- A l'échelle collective, on est dans le scénario « worst case » avec une fermeture de 33 mois, ce qui équivaut à une **perte de richesse de 3,3M€ sur 3 ans pour l'ensemble de la filière** et 1,8M€ pour la branche armement (évaluations réalisées sur la zone AEI). Cela représente en moyenne 1,2M€ de pertes sur une année pour l'ensemble de la filière dont environ 55% est absorbée par la branche armement. Les segments ciblant la CSJ sont les plus à risque.
- A l'échelle individuelle, **les indemnités potentielles calculées varient entre 500€ et 83k€ pour 33 mois de travaux.** En fonction du seuil de dépendance économique retenu, les navires indemnisés peuvent différer. Sur les projets éoliens de Fécamp et du Calvados, le choix a été fait de prendre un seuil de dépendance économique à 1%.

*NB : les résultats présentés ici sont issus de tests. Les indemnités versées aux armateurs dans le cadre des protocoles MCI seront plus importantes car basées sur une assiette de compensation maximisée sur une période de référence et avec un taux de marge sur coûts variables probablement revu à la hausse (dans le cadre des tests, le taux était de 60% pour tous les navires)*

- Ici, sur la base des tests pour l'année 2017 **avec un seuil de 1%, il y aurait 60 navires indemnisables soit 54% des navires concernés par la zone projet**. Sur une période de référence plus importante, ce nombre aura tendance à augmenter soit environ  $\frac{1}{3}$  des navires fréquentant la zone projet.

*Les pêcheurs soulèvent l'importance d'utiliser à la fois les données VALPENA et les données VMS/AIS qui permettent d'intégrer les nouveaux arrivants équipés d'AIS et qui n'ont pas forcément de données VALPENA pour l'instant.*

*RICEP : dans l'étude socio-économique on s'appuie sur les données VALPENA car elles sont plus facilement mobilisables malgré les biais. Pour le calcul des indemnisation individuelle, l'idée est de pouvoir intégrer tout le monde donc on utilisera toutes les données dont on dispose.*

#### Méthodes de compensation individuelle potentielles :

L'objectif est d'avoir un protocole simple à mettre en œuvre, équitable et qui évite les effets d'aubaine. Mise en place d'un protocole classique qui colle le plus aux individualités. Des méthodes complémentaires qui peuvent venir en alternative à la méthode classique, l'indemnité perçue est celle qui est la plus bénéfique pour l'armement.

- **la méthode dite « classique »** : la plus communément déployée sur les autres parcs éoliens.
  - Sur une période de référence de minimum 5 années (jusqu'à 7 années), l'armateur fournit ses données spatiales (VALPENA, VMS, AIS) et ses données économiques (déclaration comptable, déclaration des OP, factures de vente ou déclaration fiscale).
  - **On retient la meilleure dépendance spatiale et économique** pour obtenir une assiette de compensation (Chiffre d'affaires potentiel) auquel on applique un taux de marge pour passer du chiffre d'affaires à la perte d'exploitation.
- **une méthode alternative type CSJ** qui a été appliquée dans le parc du Calvados
  - Méthode alternative possible pour les dragueurs qui s'appuie sur le suivi halieutique fait sur la CSJ.
  - Basée sur la biomasse exploitable, le taux d'exploitation annuel et l'emprise du parc sur le gisement. On obtient une assiette de compensation répartie entre les navires ayant une licence CSJ.

### 3. Discussion autour des mesures d'indemnisation

*Les professionnels demandent si les indemnités pourront être remises en question en fonction des évolutions des interdictions de pêche sur les futures années ? Par exemple, si une espèce n'est plus pêchable, les indemnités prévues sont-elles remises en cause ?*

EMDT : non, les indemnisations sont uniquement basées sur les années de pêche antérieures à la phase travaux. Elles ne seront pas impactées par d'éventuels futurs arrêts.

#### Aire d'étude :

- Les comités demandent à adopter **une aire d'étude plus large que celle du projet stricto sensu** pour la première année d'indemnisation au vu des impacts des travaux, des effets indirects sur la ressource et du début des travaux plus tôt que ce qui était prévu pour prendre en compte l'absence de préparation pour les pêcheurs.
- Réfléchir à une **zone tampon qui fasse au moins deux fois la zone du parc**.
- **Les professionnels soutiennent la demande.**
- EMDT souhaite compenser la zone du parc, comme ce qui a été fait pour les autres parcs à l'échelle nationale, et non une zone plus large car elle reste pêchable. Comme les travaux ont été communiqués tardivement et afin de couvrir tous les préjudices antérieurs à la phase de travaux (campagne de forage 2018, campagne UXO 2023), EMDT propose **d'indemniser les pêcheurs professionnels impactés à hauteur de 18 mois au lieu de 12 sur la première année de travaux (2024)**.

- Au regard de l'absence de consensus ce sujet reste ouvert à la discussion.

## Taux de marge :

- Le taux de marge retenu pour d'autres projets éoliens a été de 60%, mais les retours d'expérience indiquent que ce taux devrait être différencié entre arts traînants et arts dormants et revu à la hausse compte tenu de la conjoncture économique.
- Pour coller aux autres parcs, EMDT garderait 60% mais en considérant les taux fixes qui ont augmenté, ils sont prêts à augmenter les taux de marge pour coller à l'économie des entreprises.
- **Les taux retenus sont de 80% pour les arts traînants et 74% pour les arts dormants.**
- **Les pêcheurs proposent de ne pas différencier entre arts traînants et arts dormants et d'adopter un taux commun à 80%.**
- EMDT étudie l'impact de l'augmentation du taux de marge et reviendra vers les pêcheurs.

## Seuil d'éligibilité :

- Pour les pêcheurs, il serait plus équitable de prendre **un seuil à 1%** comme sur les autres parcs pour que le maximum de navires soient indemnisés.
- Pour EMDT, pas d'avis tranché car selon les catégories de métier ou les quartiers maritimes on intègre plus de navire en descendant les seuils. Idée est d'avoir un nombre de navires indemnisés significatif tout en cherchant à éviter des indemnisations trop faibles et non significatives.

## Période des données mobilisées :

- Les comités demandent à prendre une période de référence de 7 ans, comme ce qui a été fait sur les autres parcs. Quelle période sélectionner entre **2014-2020 ou 2017-2022**, sachant que sur la période 2017 à 2022 on prend les années COVID et il n'y aura que 2 années de référence exhaustives avec VALPENA contre 3 si on prend les années 2014-2020.
- Demande des pêcheurs de conserver les meilleures années sur la période 2014-2022. L'effort de pêche en 2014 était moins important qu'aujourd'hui car il n'y avait pas les bulotiers mais la ressource était nettement supérieure à ce qu'on observe maintenant.
- Pour EMDT, besoin d'homogénéité avec les deux autres parcs de la Manche qui sont sur 7 ans contre 5 ailleurs en France. Plus on augmente la période de référence plus on augmente la chance d'avoir une bonne année, besoin de coller à la réalité et de ne pas aller au-delà de 7 ans.
- RICEP : généralement on garde une période plus récente car les chiffres d'affaires sont plus en adéquation avec la période des travaux. Garder en tête que la méthode ne prend en compte que les chiffres d'affaires, et non la ressource ou la fréquentation spatiale, donc avec l'inflation **les meilleures années sont généralement les plus récentes. Préconise de prendre 2017 à 2022**, car possible de trouver des bonnes années sur une période de 6 ans.
- Bien penser que **les armateurs devront pouvoir fournir les chiffres d'affaires mensuels sur les années retenues. Les pêcheurs demandent s'il est possible de prendre un chiffre d'affaires à l'année divisé par 12 ?** Il vaut mieux avoir les chiffres d'affaires mois par mois avec suffisamment de précision, car permet de maximiser la dépendance économique d'où l'intérêt de ne pas trop augmenter la période.
- **Réunion dans 1 mois pour fixer la période retenue, réflexion des pêcheurs d'ici là pour savoir si la période 2014-2020 ou 2017-2022 est plus avantageuse pour leur chiffre d'affaires.**

## Prise en compte du report :

- Les comités militent pour la mise en place d'une **méthode prenant en compte les navires autour de la zone projet** (navires B) qui seront impactés par le report des navires de la zone (navires A).
- EMDT : le sujet est difficile car on ne demande pas aux navires de rester à quai pour toucher l'indemnisation donc les navires indemnisés peuvent continuer à pêcher mais où ? L'activité habituellement réalisée dans la zone va être faite ailleurs mais le sujet du report est difficile à appréhender car on ne peut pas anticiper le comportement individuel d'un armement et de savoir où ils vont aller

pêcher. A Noirmoutier, il existe un plan de redéploiement lié à l'indemnité pour savoir ce que va faire le navire par la suite. Les comités ne souhaitent pas que ceci soit mis en œuvre pour Dieppe-Le Tréport. Si le report a un effet significatif sur certaines flottilles à risque, on peut en parler après coût mais l'analyse à priori est risquée et peu rigoureuse car basée sur l'anticipation des comportements. Il serait plus intéressant de regarder ce qui se passe réellement pendant les travaux, et regarder au cas par cas à N+1 comment les navires ont été impactés.

- CRPM : sauf que les navires auront déjà été impactés donc indemniser à posteriori est trop risqué. Les comités ont déjà fait une étude prospective sur l'évaluation du report. Il est possible d'identifier les zones de report et les navires B qui subiront le plus de report. Il faut mettre en place une indemnisation pour ces navires et réaliser un protocole de suivi en même temps.

*Les professionnels approuvent le besoin d'une indemnisation sur les navires B les plus à risque, il faut aussi prendre en compte la **multiplication des interdictions de pêche** avec par exemple le parc marin et le risque de ne pas pouvoir aller au nord de la zone parc pour les chalutiers. L'effet du report sera d'autant plus important aux abords de la zone.*

- EMDT : on est toujours sur du prospectif, pas sur ce qui se passe réellement. On présuppose des impacts, il faut les chiffrer sérieusement avec des protocoles en amont. On ne parle pas d'un impact de 50% du chiffre d'affaires pour ces navires B, l'impact du report ne remettra pas nécessairement en cause ces navires.

*Les professionnels demandent s'il existe des retours des autres parcs éoliens.*

- RICEP : le seul parc en exploitation est Guérande. Il y a un protocole de suivi en place mais pas de remontée d'un préjudice important donc **pas d'indemnisation pour l'instant. Difficulté dans le protocole de suivi** car on regarde l'évolution de l'activité mais difficile de prouver le lien de cause à effet avec le parc éolien, très complexe à étudier. En Pays de la Loire, les navires indemnisés avaient un plan de redéploiement, ils s'engageaient à aller sur certaines zones plutôt que d'autres avec un bilan à la fin de l'année du respect des conditions.
- Le CRPN indique que les deux projets ne sont pas comparables, le projet de Noirmoutier ne concernait que des arts dormants, sur Dieppe Le Tréport le report concerne des arts traînants. Une étude prospective a été faite sur les comportements de report, celle-ci doit servir en phase de construction. Pas de consensus dégagé en séance sur ce thème.

### Mesures collectives :

- *Les professionnels demandent quelles sont les **mesures collectives prévues dans le cadre du Fond pêche** ?* Le CRPN indique que pour les mesures compensatoires collectives, l'enjeu est d'avoir une enveloppe pour compenser la flotte locale impactée. On organisera des groupes de travail et des cellules de liaison pêche ouvertes à tous pour pouvoir dresser des mesures souhaitées par les pêcheurs. Par exemple, possible de monter des études de diversification par rapport à l'abandon de l'activité pêche aux amandes de mer  
EMDT : Le Fond pêche de 5M€ est collectif et doit accompagner une pêche durable. Pour la gouvernance, ce fond est copiloté par EMDT et les deux comités des pêches Normandie et Hauts de France

La profession demande dans combien de temps les indemnisations seront versées. Il faut compter environ **6 mois à partir du moment où la méthode est fixée**

Prochaine échéance :

- Prochain **CLP** dans un mois pour fixer les paramètres de la méthode classique (aire d'étude, seuils de présélection, période de référence) et faire un retour sur les méthodes alternatives
- Prochain **GT** sur les projets à échelle collective : organisation février/mars

Levée de réunion à 16h25

Annexe : Feuille d'émargement

NOM DU BATEAU	PATRON	MAIL	TELEPHONE
CRP H	U <sup>Pat</sup> PRESIDENT		06 63 29 12 59
TOKEA / top Hole	Nesamtu Barthele		
FLOT BLEU	Henry Sébastien		
Licorne S	Gratias Raphaël		
Petit Bambino	Andrieu Henry		
Feron Jerome	M <sup>Pat</sup> Pige		06 9846 60 56
PYTHAGORE	DAVEZ Cyp	pythagore.davez@gmail.com	06 35 18 95 72
FEE DES HERS	Bourcier Lothika	feedesmers618092@gmail.com	06 24 44 33 16
MAN P <sup>Pat</sup> T CÉCÉSTIN	LAURENT THOMAS		
BIGOT RICEP			
MARCHAND RICEP			

Le Travailleur

NOM DU BATEAU	PATRON	MAIL	TELEPHONE
CRPH	FOURNIER Philippe	Philippe Fournier Boulevard de la Vallée - Stéphane Guarnier - 1r Vallée - Stéphane Guarnier - 1r	06 0726 4548
VAPR Stéphane	Patron Pecheur	Vallée - Stéphane Guarnier - 1r Vallée - Stéphane Guarnier - 1r	06 21 01 63 80